



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2026, à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications de la présidente au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h
- 10.04 Communications des conseillers au public
- 10.05 Première période de questions du public

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration de solidarité envers les communautés iraniennes touchées par la répression des manifestations et l'escalade du conflit en Iran
- 15.02 Déclaration pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*
- 15.03 Déclaration pour souligner le *Mois de la Francophonie* et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal
- 15.04 Déclaration proclamant le mois de mars comme *Mois du patrimoine irlandais*

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 972 958,51 \$ (contrat : 810 798,76 \$, contingences : 121 619,81 \$ et incidences : 40 539,94 \$), toutes taxes incluses / Appel d'offres public S25-002 (9 soumissionnaires) / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 311 866 \$, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault, dans l'arrondissement de Verdun. (1257126001)

### 30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026. (1260130001)
- 30.02** Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026. (1260130002)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026. (1260130003)
- 30.04** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières* (PMIR) 2026. (1266730001)
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources humaines associées aux opérations des lieux d'élimination de la neige lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2025, 2026 et 2027. (1266934002)
- 30.06** Autoriser une dépense de 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de *Les Sociétés irlandaises unies de Montréal (United Irish Societies of Montreal)*. (1266960001)
- 30.07** Autoriser une dépense de 300 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de *La Société de St-Patrick de Montréal*. (1266960002)
- 30.08** Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 40<sup>e</sup> Grand Prix du *Conseil des arts de Montréal*, qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026 au Palais des congrès de Montréal. / Autoriser une dépense de 850 \$, exonérée de taxes, pour l'achat de cinq (5) billets. (1265148001)
- 30.09** Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 30 juin, prévue à la mairie d'arrondissement, au Quai-5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle. (1267579001)

### 40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)* (RCA26 210001). (1265612001)
- 40.02** Adoption d'une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694). (1255999002)

- 40.03** Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson). (1265291001)
- 40.04** Demande de dérogation mineure à l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser un matériau de revêtement léger de type planche à couvre-joint, ou similaire, posé à la verticale pour la façade avant du bâtiment situé au 1043, 3<sup>e</sup> Avenue (lot 1 185 301). (1267325001)
- 40.05** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1264274001)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nomination des membres permanents des quatre (4) comités du conseil d'arrondissement de Verdun. (1267579002)
- 51.02** Désigner madame Stefana Lamasanu à titre de représentante du conseil d'arrondissement, au sein du comité citoyen en accessibilité universelle. (1266960003)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du rapport de l'arrondissement de Verdun faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2). (1265999001)
- 60.02** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 février 2026 sur la résolution CA26 210020 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur le terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson). (1265612003)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1257126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 972 958,51 \$ (contrat : 810 798,76 \$, contingences : 121 619,81 \$ et incidences : 40 539,94 \$), toutes taxes incluses / Appel d'offres public S25-002 (9 soumissionnaires) / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 311 866 \$, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault, dans l'arrondissement de Verdun.

**Il est recommandé :**

1. d'accorder à *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 810 798,76 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-002;
2. d'autoriser une dépense de 121 619,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 40 539,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.*;
6. d'obtenir l'autorisation du conseil municipal de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un budget additionnel d'un montant de 311 866 \$, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault, dans l'arrondissement de Verdun;

7. d'imputer cette dotation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-25 16:27

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 972 958,51 \$ (contrat : 810 798,76 \$, contingences : 121 619,81 \$ et incidences : 40 539,94 \$), toutes taxes incluses / Appel d'offres public S25-002 (9 soumissionnaires) / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 311 866 \$, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault, dans l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en équipements sportifs et collectifs à l'Île-des-Soeurs sont grandissants et l'offre est déficitaire. Ce constat est ressorti au fil des ans suite à différentes études et démarches participatives auprès de la population. En effet, les consultations en lien avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la pointe nord, l'étude de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en 2020 et les démarches citoyennes de 2021 ont toutes abondé dans le même sens et démontrent qu'il y a un déficit et un besoin en équipements collectifs dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun. Lors de ces consultations, la population a exprimé son désir de développer une infrastructure pour y pratiquer des sports à roues tels que le BMX, la planche à roulettes et autres. L'aménagement d'une piste à rouleaux, qui est une installation multidisciplinaire, s'est avéré une option intéressante.

C'est donc dans cette optique que l'aménagement d'une piste à rouleaux (pumptrack) a été priorisé dans le *Plan de développement stratégique de Verdun 2022-2025* et qu'une subvention du *Programme des installations sportives extérieures* (PISE) a été obtenue pour y construire cette installation. Des démarches ont alors été entreprises afin de connaître la nature des sols en place et un appel d'offres public a été lancé afin de concevoir et de construire cette piste en collaboration avec une entreprise privée.

Pour permettre la phase de construction de la piste (contrat S24-015 déjà octroyé en 2025) des travaux préparatoires d'aménagements du site, de décontamination et de génie civil sont nécessaires. Une autorisation ministérielle en lien avec l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est nécessaire avant de débiter toute construction sur ce terrain. La demande a été transmise et est en cours d'analyse par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 210162** - 2 juillet 2024 - Accorder un contrat de services professionnels et de construction à l'entreprise 9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme) ayant pour objet des travaux de conception et d'aménagement d'une piste de « pumptrack » dans le parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 059 729,17 \$, (contrat : 946 186,76 \$, contingences : 94 618,68 \$ et incidences : 18 923,73 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-015 - (2 soumissionnaires). (1247126004)

**D1227126003** - 15 septembre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la

caractérisation des sols et de la matière résiduelle pour l'installation d'un circuit de « pumptrack » sur le lot # 1 860 669 situé près du Lac des Battures dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 71 627,33\$ (Contrat : 59 689,44 \$ et contingences : 11 937,89 \$) toutes taxes comprises - Entente cadre # 1370784 - Appel d'offres public # 19-17508 (contrat 4).

## DESCRIPTION

Le présent contrat concerne les éléments suivants :

- Débroussaillage de site;
- Décontamination et gestion des sols;
- Terrassement général et mise en place d'une butte;
- Pose de conduite de drainage;
- Mise en place d'un système de mitigation en lien avec les biogaz;
- Mise en place d'un système d'éclairage et une entrée électrique;
- Pose de conduite d'aqueduc pour nouvelle fontaine à boire;
- Plantations de végétaux et ensemencement;
- Mesures de protection de la coulèuvre brune.

## JUSTIFICATION

### Données concernant l'appel d'offres public S25-002 - Travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 15 août 2025;

Date d'ouverture des soumissions : le 16 octobre 2025

Délai de soumission : 62 jours de calendrier;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Addenda émis : Cinq (5)

Addenda 01 - 4 septembre 2025 : Réponses aux questions de la section électricité et report de la date d'ouverture des soumissions;

Addenda 02 - 8 septembre 2025 : Précision de certains éléments de génie civil et aménagement paysager;

Addenda 03 - 9 septembre 2025 : Ajout d'un item au bordereau pour couvrir les frais reliés à la plantation des arbustes;

Addenda 04 - 1er octobre 2025 : Précision de certains éléments de génie civil et ajout d'un item pour la fourniture et l'installation d'un poteau d'incendie;

Addenda 05 - 2 octobre 2025 : Correction du formulaire de soumission soumis lors de l'addenda 4.

### Analyse des soumissions :

Dix-neuf (19) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et neuf (9) compagnies, soit 47 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

À la suite des analyses, Les Terrassements Multi-Paysage inc. est le soumissionnaire conforme ayant déposé le prix le plus bas.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de l'arrondissement de Verdun et le plus bas montant soumis :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LES TERRASSEMENTS MLTI-PAYSAGES INC.	810 798,76 \$	121 619,81 \$	932 418,57 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	910 921,06 \$	136 638,16 \$	1 047 559,21 \$
LES ENTREPRISES DELORMES	974 869,00 \$	146 230,35	1 121 099,35 \$
EXCAVATION E.S.M INC.	1 036 992,29 \$	155 548,84 \$	1 192 541,14 \$

CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	1 095 865,36 \$	164 379,80 \$	1 260 245,16 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 127 531,31 \$	169 129,70 \$	1 296 661,01 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1 179 456,00 \$	176 918,40 \$	1 356 374,40 \$
LES ENTREPRISES PERA	1 339 155,22 \$	200 873,28 \$	1 540 028,50 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 394 605,36 \$	209 190,80 \$	1 603 796,16 \$
Dernière estimation réalisée	<b>824 810,53 \$</b>	<b>123 721,58 \$</b>	<b>948 532,11 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(16 113,54) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-1,70 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – la plus basse)			115 140,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse – plus basse) / la plus basse) x 100			12,35 %

Le coût moyen des soumissions se situe à 1 261 191,50 \$.

#### Estimation détaillée

L'estimation finale du 15 octobre 2025 a été préparée par Steve Vadeboncoeur, ingénieur, chargé de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de 824 810,53 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'œuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 15% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

#### **Recommandation :**

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC), déclaration relative aux conflits d'intérêts et respect de la Charte de la langue française.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission de l'entreprise *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.* est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : Les Terrassements Multi-Paysages Inc.**, sise au 1355 rue Lépine, Joliette, (Québec), J6E 4B7.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de « *Travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault de l'arrondissement de Verdun* » est admissible au *Programme des installations sportives extérieures (PISE)*. L'aide financière allouée à la phase 1 de ce projet correspond à un maximum de 157 200 \$ net de ristournes.

Le projet de « *Travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault de l'arrondissement de Verdun* » est admissible une aide financière de 311 866 \$ net de ristournes provenant du *Passif environnemental*.

La dépense totale de ce projet est de 972 958,51 \$ taxes incluses, ou 888 440,80 \$ net de ristournes, incluant un montant de 121 619,81 \$ taxes incluses pour les contingences et de 40 539,94 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

	VERDUN	Passif environnemental	Pise	SUM	TOTAL
Contrat	258 412,99 \$	297 050,60 \$	149 732,11 \$	- \$	705 195,70 \$
Contingences	105 779,36 \$				105 779,36 \$
Incidences	35 259,79 \$				35 259,79 \$
Montants avant taxes	399 452,13 \$	297 050,60 \$	149 732,11 \$	- \$	846 234,84 \$
<b>Montants taxes incluses</b>	<b>459 270,08 \$</b>	<b>341 533,93 \$</b>	<b>172 154,49 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>972 958,51 \$</b>
<b>Montants net de ristournes</b>	<b>419 374,80 \$</b>	<b>311 866,00 \$</b>	<b>157 200,00 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>888 440,80 \$</b>

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le montant de 157 200 \$ net de ristournes sera assumé par le *Programme des installations sportives extérieures (PISE)* du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-001.

Concernant le financement obtenu du Passif environnemental, celui-ci est assujéti aux conditions suivantes :

- Le responsable de l'exécution du projet, l'arrondissement de Verdun, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année;
- Le montant maximal de ce projet est une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales sont inférieures aux prévisions;
- Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du *Passif environnemental* des sites contaminés de la Ville de Montréal.

Le budget net de ristournes requis (890K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

<b>PROJET (En milliers de dollars (K\$))</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
PDI Verdun : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques (Simon 188281)	420		420
Passif environnemental	312		312
38375 Programme des installations sportives extérieur (PISE)	158		158
Service de l'Urbaniste et de la Mobilité			
<b>Total :</b>	<b>890</b>	<b>0</b>	<b>890</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux auront un impact majeur sur la qualité de vie des citoyens du secteur qui auront accès à un tout nouvel espace sportif, sécuritaire et inclusif et pleinement adapté aux attentes énoncées lors des différentes consultations publiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications suivantes sont à prévoir dans le cadre de ce projet :

- Avis aux citoyens du secteur;
- Discussion avec les responsables du jardin communautaire;
- Panneaux d'information des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtention du certificat d'autorisation ministérielle en lien avec l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

- Début des travaux : printemps 2026;
- Fin des travaux : été 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Karine AVARD, Service de l'environnement

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

**Marie-Claude JOLY, Service des finances et de l'évaluation foncière**

Severine HEYMANS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Andrea GARCIA BRICENO, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Jed BEN AOUN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

**Celine LATREILLE, Service des finances et de l'évaluation foncière**

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 19 janvier 2026

Celine LATREILLE, 13 janvier 2026

Jed BEN AOUN, 8 janvier 2026

Severine HEYMANS, 8 janvier 2026  
Andrea GARCIA BRICENO, 8 janvier 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve VADEBONCOEUR  
Chargé de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2025-11-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1260130001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de décembre 2025 et janvier 2026.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1260130001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

s.o.

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de décembre 2025 et janvier 2026 .

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxana ONOAE  
Agent(e) de gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christian PARE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2026-02-17



**Dossier # : 1260130002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

Il est recommandé d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de décembre 2025 et janvier 2026.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260130002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de décembre 2025 et janvier 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o..

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de décembre 2025 et janvier 2026.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient

en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxana ONOAE  
Agent(e) de gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Christian PARE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2026-02-17





**Dossier # : 1260130003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de décembre 2025 et janvier 2026 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260130003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de décembre 2025 et janvier 2026, déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

S.O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxana ONOAE  
Agent(e) de gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Christian PARE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2026-02-17



**Dossier # : 1266730001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Il est recommandé :  
d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières* (PMIR) 2026.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-10 10:42

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1266730001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (art. 87(6) et art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2026. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 0305 - 18 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (Dossier 1259796001)

**DESCRIPTION**

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de

l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2026-2027 et au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2026-2027 de l'arrondissement, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2026* .

Numéro de demande : RTM26\_VER.

Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## JUSTIFICATION

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2026**

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.

Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Verdun pour la réalisation en 2026 est de 100 000 \$, net de ristourne.

Programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plan et devis : mars 2026

Appel d'offres : printemps 2026

Réalisation : été-automne 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 9 février 2026  
Patrick RICCI, 9 février 2026

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE  
Ingenieur(e)

#### ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2026-02-06

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1266934002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources humaines associées aux opérations des lieux d'élimination de la neige lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est recommandé:  
d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge les besoins en ressources humaines associés au lieu d'élimination de la neige (LEN) Verdun lors des opérations de chargement de la neige, pour les années 2025, 2026 et 2027.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-17 12:49

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266934002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources humaines associées aux opérations des lieux d'élimination de la neige lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2025, 2026 et 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2024, le conseil municipal adoptait la résolution CM24 1268 dans le cadre de la présentation du renouvellement de la compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (LEN), en précisant le point suivant : " le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération ".

Ainsi, les arrondissements peuvent, en tout temps, suivant l'entente avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) et conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c.C-11.4), offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation d'une ou plusieurs des activités opérationnelles en lien avec les lieux d'élimination de la neige. L'offre doit être approuvée via une résolution du conseil d'arrondissement et les crédits sont versés en fonction des activités réalisées.

Par le présent sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement de Verdun propose une offre pour la prise en charge des ressources humaines dans les opérations du LEN Verdun dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2025, 2026 et 2027.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 0063 – 20 janvier 2025 - Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, c. C-11.4) (1245382014)

CM24 1495 – 17 décembre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) (1245382012)

CM24 1278 – 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) (1245382012)

CM24 1268 – 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (1245382012)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge des ressources humaines dans les opérations du LEN Verdun dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour une durée de trois (3) ans. Des préposés à la guérite, des surveillants à la chute à l'égout ainsi que divers chauffeurs et opérateurs sont notamment nécessaires au bon fonctionnement des opérations.

## **JUSTIFICATION**

Une confirmation d'offre a été déposée au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) pour la prise en charge des ressources humaines dans les opérations du LEN Verdun dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

L'Arrondissement souhaite conserver à l'interne les ressources humaines afin de maintenir un savoir-faire, de favoriser la synergie des équipes et d'accroître la collaboration entre les différents entrepreneurs privés (exploitation, transporteurs, locations opérées ou autres).

Ce dossier est en lien avec les priorités de l'Arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Suivant la complétion du fichier de demande de remboursement, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-17-003 Écriture de journal (procédure), le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) remboursera la dépense associée à l'utilisation de ressources humaines pour le LEN Verdun.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à la mise en œuvre des résultats de Montréal 2030 puisqu'il favorise la concertation interne pour rendre les activités de déneigement plus agiles et efficaces. De façon plus précise, ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 : permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. La grille

d'analyse est en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier vise à assurer le bon fonctionnement des activités de déneigement sur le territoire en optimisation la sécurité et la qualité de nos interventions sur le domaine public. Si l'offre de services du conseil d'arrondissement de Verdun n'est pas adoptée, une réaffectation des ressources devra être effectuée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du mandat, rencontre de coordination et suivi des échanges.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois BERGERON  
chef(fe) de section - voirie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-16

Eid HADDAD  
chef(fe) de division - immeubles et materiel  
roulant (arr. verdun et lasalle)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin ROBERGE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1266960001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de Les Sociétés irlandaises unies de Montréal (United Irish Societies of Montreal).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès du « *United Irish Societies of Montreal* » ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:38

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1266960001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de Les Sociétés irlandaises unies de Montréal (United Irish Societies of Montreal).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont décidé d'acheter une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès du « *United Irish Societies of Montreal* ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210051 - 12 mars 2024 - Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 9 mars 2024, à la Plaza Evo. (1244637003)  
 CA23 210040 - 7 mars 2023 - Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 11 mars 2023 / Approuver une dépense de 150 \$, non taxable, pour l'achat de 2 billets pour la participation de Mme Marie-Andrée, Mauger, mairesse de l'arrondissement de Verdun, et Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement à cet événement qui se tiendra le 11 mars 2023. (1234637001)

CA22 21025 - 1<sup>er</sup> novembre 2022 - Entériner l'autorisation d'une dépense de 550 \$, non taxable pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui s'est tenu le 18 septembre 2022. (1224637014)

CA20 210037 - 3 mars 2020 - Autoriser une dépense de 520 \$, non taxable pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Erin Sports Association qui aura lieu le 14 mars 2020. (1204637003)

**DESCRIPTION**

Le cabinet de la mairesse souhaite autoriser l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès du « *United Irish Societies of Montreal* ».

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement soutien l'organisme dans ses diverses activités et à cette fin il

est nécessaire d'autoriser une dépense de 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès du « *United Irish Societies of Montreal* ».

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation  
Dépense de publicité et d'information 500 \$

2436	0010000	305703	01101	53801	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 120663

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce sommaire décisionnel vise à accorder une dépense pour l'achat d'une publicité. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kim VIGNEAU  
adjointe de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-16

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1266960002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 300 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de La Société de St-Patrick de Montréal.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 300 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès de *La Société St-Patrick de Montréal* ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:38

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1266960002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 300 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de La Société de St-Patrick de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont décidé d'acheter une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès de la « *Société St-Patrick de Montréal* » .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210051 - 12 mars 2024 - Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 9 mars 2024, à la Plaza Evo. (1244637003)  
 CA23 210040 - 7 mars 2023 - Autoriser une dépense de 550 \$, non taxable, pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui se tiendra le 11 mars 2023 / Approuver une dépense de 150 \$, non taxable, pour l'achat de 2 billets pour la participation de Mme Marie-Andrée, Mauger, mairesse de l'arrondissement de Verdun, et Mme Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement à cet événement qui se tiendra le 11 mars 2023. (1234637001)

CA22 21025 - 1<sup>er</sup> novembre 2022 - Entériner l'autorisation d'une dépense de 550 \$, non taxable pour l'achat d'une demi-page de publicité, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Association sportive Erin qui s'est tenu le 18 septembre 2022. (1224637014)

CA20 210037 - 3 mars 2020 - Autoriser une dépense de 520 \$, non taxable pour l'achat de 8 billets, et ce, dans le cadre du déjeuner annuel de l'organisme Erin Sports Association qui aura lieu le 14 mars 2020. (1204637003)

**DESCRIPTION**

Le cabinet de la mairesse souhaite autoriser l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès de la « *Société St-Patrick de Montréal* ».

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement soutien l'organisme dans ses diverses activités et à cette fin il est nécessaire d'autoriser une dépense de 300 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page

de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026 auprès de la « Société St-Patrick de Montréal » .

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation  
Dépense de publicité et d'information 300 \$

2436	0010000	305703	01101	53801	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 271777

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* , aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce sommaire décisionnel vise à accorder une dépense pour l'achat d'une publicité. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kim VIGNEAU  
adjointe de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-16

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1265148001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_des bibliothèques et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 40<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026 au Palais des congrès de Montréal. / Autoriser une dépense de 850 \$, exonérée de taxes, pour l'achat de cinq (5) billets.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 40<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026, au Palais des congrès de Montréal;
2. d'autoriser une dépense d'un montant de 850 \$, exonérée de taxes, pour l'achat de 5 billets.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:35

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265148001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026 au Palais des congrès de Montréal. / Autoriser une dépense de 850 \$, exonérée de taxes, pour l'achat de cinq (5) billets.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année depuis 1985, le *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* reconnaît l'excellence et la contribution remarquable d'une organisation artistique. Lors de cet événement, huit (8) finalistes sont célébrés, à savoir des artistes ou des organisations artistiques. Le dévoilement du lauréat a lieu lors d'un dîner qui réunit chaque année les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal. L'événement sera animé par Edith Cochrane. Les finalistes sont sélectionnés en décembre par les comités d'évaluation et le lauréat est désigné par un jury externe formé de personnalités montréalaises. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour les organismes artistiques.

Une invitation pour assister au dîner du 40<sup>e</sup> *Grand Prix du conseil des arts de Montréal* nous a été adressée pour la prochaine édition qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026 au *Palais des congrès de Montréal* .

Chaque année, les membres du Conseil et certains fonctionnaires sont invités à participer à cet événement célébrant la vitalité artistique des créateurs montréalais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210073 - 5 avril 2022 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 36<sup>e</sup> *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* qui aura lieu le jeudi 14 avril 2022 au *Palais des congrès de Montréal* . Autoriser une dépense d'un montant de 840 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de 6 billets (1224637003)

CA19 210044 - 5 mars 2019 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34<sup>e</sup> *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au *Palais des congrès de Montréal*. Autoriser une dépense de 750 \$, sans taxe, pour l'achat de 6 billets. (1195148001);

CA14 210089 - 4 mars 2014 - Autoriser une dépense de 500 \$ pour l'achat de 5 billets relativement au Déjeuner du 29<sup>e</sup> *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* qui aura lieu le 25 mars 2014. (1143461012)

## DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat de cinq (5) billets, à un coût de 170 \$ chacun (exonéré de taxes). Autoriser une dépense de 850 \$ (exonéré de taxes) pour l'achat de cinq (5) billets pour le dîner du 40<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, et ce, à même le budget de fonctionnement 2026.

Le dîner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal se tiendra le 2 avril 2026, à 12 h, au Palais des congrès de Montréal.

## JUSTIFICATION

L'achat de cinq (5) billets permettra à l'Arrondissement d'inviter des membres du conseil d'arrondissement et des fonctionnaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Cet événement permettra de favoriser les liens et le réseautage du milieu culturel montréalais, en plus d'assurer la visibilité de l'Arrondissement dans les préoccupations reliées à la diffusion culturelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 850 \$, (exonérée de taxes) est imputée au budget de la DCSLDS et sert uniquement à l'achat de billets pour 5 personnes.

### Imputation budgétaire :

2436	0010000	305745	07201	54506	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacynthe BEAULIEU  
secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice

Le : 2026-02-17



**Dossier # : 1267579001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 30 juin, prévue à la mairie d'arrondissement, au Quai-5160 – Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle.

Il est recommandé :  
de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 30 juin, prévue à la mairie d'arrondissement, au Quai-5160 – Maison de la culture de Verdun, situé au 5160 Boul. LaSalle.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-27 07:26

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1267579001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 30 juin, prévue à la mairie d'arrondissement, au Quai-5160 – Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008) le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Cet article prévoit également que le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 210317 - 9 décembre 2025 - Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026. (1250102016)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2026 afin que la séance du mois de juin 2026, prévue à la mairie d'arrondissement, se tienne au Quai 5160 - Maison de la culture. Le calendrier modifié est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

s.o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public;  
Publication sur le site Internet de l'arrondissement, sur Facebook et dans l'infolettre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christian PARE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2026-02-26

**Dossier # : 1265612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) (RCA26 210001).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)* par la conseillère Michèle Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) » par la conseillère Michèle Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) (RCA26 210001)*.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:37**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1265612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) (RCA26 210001).

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, la conseillère Michèle Tremblay a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Michèle Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucune modification n'a été apportée au projet de règlement déposé le 3 février 2026.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cathlynn MARSAN  
analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux* (RLRQ, C-19, r. 5) prévoit un ajustement automatique tous les deux ans pour les organismes municipaux. Le 18 décembre 2025, le Gouvernement du Québec a publié l'*Ajustement des seuils et plafonds des accords de commerce applicables aux contrats municipaux du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027* . L'entrée en vigueur de l'ajustement a été prévue le 1er janvier 2026. Le seuil d'appel d'offres public a été augmenté à 139 000\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210306 - 3 décembre 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210013). (1245612007)

CA23 210307 - 5 décembre 2023 - Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA23 210011). (1239797002)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA22 210012). (1221908019)

**DESCRIPTION**

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les ajustement des seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux selon le *Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux* .

**JUSTIFICATION**

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'arrondissement après l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

adoption du règlement : 10 mars 2026;

- avis public d'adoption : 11 mars 2026;
- entrée en vigueur : 11 mars 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-14

Cathlynn MARSAN  
analyste de dossiers

Stephanie Zhao LIU  
**Secrétaire d'arrondissement**

**Dossier # : 1255999002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

Il est recommandé,

d'adopter, sans changement, un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) du cadastre du Québec illustrés à la page 8 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

2. Aux fins de la construction du bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695), il est notamment permis de déroger :

a. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au rapport de logement par bâtiment;

- b. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du lot »;
- c. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du bâtiment »;
- d. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au nombre d'étages maximum »;
- e. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au coefficient d'occupation au sol »;
- f. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale »;
- g. À l'article 101 du *Règlement de zonage* relatif à la longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo;
- h. À l'article 103.1 du *Règlement de zonage* relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- i. À l'article 103.2 du *Règlement de zonage* relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- j. À l'article 103.3 du *Règlement de zonage* relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- k. À l'article 104 du *Règlement de zonage* relatif l'espace libre d'une largeur minimale de 2 mètres donnant accès aux unités de stationnement pour vélo ;
- l. À l'article 105 du *Règlement de zonage* relatif à la largeur minimale des escaliers et des corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus.

3. Aux fins de la transformation du bâtiment sur le lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694), il est notamment permis de déroger :

- a. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale »;
- b. À l'article 85 du *Règlement de zonage* relatif à la distance minimale d'un escalier à la ligne de lot arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 593 (lot projeté 6 589 695)

#### **USAGES ET NORMES**

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

a. La largeur minimale du lot est établie 10,30 mètres;

b. Les marges de recul du nouveau volume du bâtiment sont établies comme suit :

i. Marge arrière minimale de 5 mètres.

c. La largeur minimale du bâtiment est établie à 8,5 mètres;

d. La hauteur maximale est établie à une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale de 4 étages;

e. Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,35 et un maximum de 0,65 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum de 2,4;

f. Le nombre maximal de logements de la construction du bâtiment situé sur le lot 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) est établi à 8 logements.

## **ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE**

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

a. Tous les balcons situés sur la façade avant du bâtiment doivent être de la même profondeur;

b. Aucune Juliette n'est permise sur la façade avant du bâtiment;

c. Les façades avant et latérale doivent être composées d'un revêtement de maçonnerie;

d. Aucune sortie mécanique ne doit être présente sur un mur de façade principale (mur avant).

e. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain avant pour le bâtiment proposé sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695).

## **ESPACES LIBRES**

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- a. Les accès du bâtiment ainsi que les allées de circulation extérieures menant à l'entrée du bâtiment doivent être universellement accessibles ;
- b. L'espace libre résiduaire du territoire dans une proportion minimale de 25% de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux, plantes, arbustes et arbres;
- c. Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard Lasalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694);
- d. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

### **AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS**

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits :

- a. Aménager une terrasse au toit d'une superficie minimale de 40 mètres carrés;
- b. Aménager une superficie minimale de 8 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine et/ou de plantations en bacs au sol et/ou sur le toit du bâtiment;
- c. Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage et d'un point d'approvisionnement en eau.

### **STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT**

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnement et supports à vélos :

- a. La largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos est établie à 1,1 mètre;
- b. La longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo est établie à 1,70 mètre;
- c. Aucune unité de stationnement pour vélo-cargo n'est requise;
- d. La largeur minimale de l'espace libre donnant accès aux unités de stationnement pour vélo est établie à 1,2 mètre.

### **ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

9. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du Code

national du bâtiment en vigueur. De plus, un minimum de 2 logements devra être adaptable selon les normes du Code national du bâtiment en vigueur.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles :

- Les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés le long du mur latéral non-mitoyen.

## **SECTION IV**

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

### **USAGES ET NORMES**

11. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- La marge de recul arrière minimale du bâtiment existant est établie à 1 mètre.

## **ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE**

12. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,20 d'une ligne de terrain latérale et à une distance minimale de 0,10 mètres d'une ligne de terrain arrière pour le bâtiment existant situé sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

## **ESPACES LIBRES**

13. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard Lasalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

## **SECTION V**

CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

14. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

15. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

16. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, le document suivant est exigé :

- Un plan d'aménagement du paysage par un architecte du paysage ou un expert en la matière.

## **SECTION VI**

### **GARANTIES FINANCIÈRES APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)**

17. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS FINALES**

18. Une demande de permis de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

---

ANNEXE A

Cahier PPCMOI daté du 15 mai 2025 préparé par Aedifix Architecture

---

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 20 novembre 2017, signé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre

---

ANNEXE C

Plan projet d'implantation et de lotissement daté du 18 juillet 2023 signé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-01-26 17:22

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1255999002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

Il est recommandé :  
d'adopter, sans changement, une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) du cadastre du Québec illustrés à la page 8 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Aux fins de la construction du bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695), il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au rapport de logement par bâtiment;
- b. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du lot;
- c. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du bâtiment;
- d. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79

- relatifs au nombre d'étages maximum;
- e. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au coefficient d'occupation au sol;
- f. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale;
- g. à l'article 101 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo;
- h. à l'article 103.1 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- i. à l'article 103.2 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- j. à l'article 103.3 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- k. à l'article 104 du *Règlement de zonage* (1700) relatif l'espace libre d'une largeur minimale de 2 mètres donnant accès aux unités de stationnement pour vélo;
- l. à l'article 105 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la largeur minimale des escaliers et des corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus.

3. Aux fins de la transformation du bâtiment sur le lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694), il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale;
- b. à l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la distance minimale d'un escalier à la ligne de lot arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 593 (lot projeté 6 589 695)

#### **USAGES ET NORMES**

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- a. La largeur minimale du lot est établie à 10,30 mètres;
- b. Les marges de recul du nouveau volume du bâtiment sont établies comme suit :
  - i. Marge arrière minimale de 5 mètres.
- c. La largeur minimale du bâtiment est établie à 8,5 mètres;
- d. La hauteur maximale est établie à une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale de 4 étages;
- e. Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,35 et à un maximum de 0,65 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum de 2,4;
- f. Le nombre maximal de logements de la construction du bâtiment situé sur le

lot 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) est établi à 8 logements.

## **ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE**

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

- a. Tous les balcons situés sur la façade avant du bâtiment doivent être de la même profondeur;
- b. Aucune Juliette n'est permise sur la façade avant du bâtiment;
- c. Les façades avant et latérale doivent être composées d'un revêtement de maçonnerie;
- d. Aucune sortie mécanique ne doit être présente sur un mur de façade principale (mur avant);
- e. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain avant pour le bâtiment proposé sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695).

## **ESPACES LIBRES**

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- a. Les accès du bâtiment ainsi que les allées de circulation extérieures menant à l'entrée du bâtiment doivent être universellement accessibles;
- b. L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 25 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux, plantes, arbustes et arbres;
- c. Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard LaSalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694);
- d. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

## **AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS**

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits :

- a. Aménager une terrasse au toit d'une superficie minimale de 40 mètres carrés;
- b. Aménager une superficie minimale de 8 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine et/ou de plantations en bacs au sol et/ou sur le toit du bâtiment;
- c. Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage et d'un point d'approvisionnement en eau.

## **STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT**

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives au stationnement et supports à vélos :

- a. La largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos est établie à 1,1 mètre;
- b. La longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo est établie à 1,70 mètre;
- c. Aucune unité de stationnement pour vélo-cargo n'est requise;
- d. La largeur minimale de l'espace libre donnant accès aux unités de stationnement pour vélo est établie à 1,2 mètre.

## **ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

9. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur. De plus, un minimum de 2 logements devra être adaptable selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

10. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative à la gestion des matières résiduelles :

- a. Les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés le long du mur latéral non mitoyen.

## **SECTION IV**

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

## **USAGES ET NORMES**

11. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative aux usages et normes :

- a. La marge de recul arrière minimale du bâtiment existant est établie à 1 mètre.

## **ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE**

12. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,20 d'une ligne de terrain latérale et à une distance minimale de 0,10 mètre d'une ligne de terrain arrière pour le bâtiment existant situé sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

## **ESPACES LIBRES**

13. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative aux espaces libres :

- a. Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard LaSalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

## **SECTION V**

CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

14. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

## **SECTION VI**

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

16. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, le document suivant est exigé :

- a. Un plan d'aménagement du paysage par un architecte du paysage ou un expert en la matière.

## **SECTION VI**

GARANTIES FINANCIÈRES APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

17. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION VII**

DISPOSITIONS FINALES

18. Une demande de permis de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

---

ANNEXE A  
Cahier PPCMOI daté du 15 mai 2025 préparé par Aedifix architecture

---

ANNEXE B  
Certificat de localisation daté du 20 novembre 2017, signé par Michel Laferrière, arpenteur-  
géomètre

---

ANNEXE C  
Plan projet d'implantation et de lotissement daté du 18 juillet 2023 signé par Steve  
Cloutier, arpenteur-géomètre

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-18 15:37

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255999002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Objet: Adoption, **avec changements**, d'un second projet de résolution, en vertu du **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)**, afin de permettre la **construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).**

**Contexte**

Lors de sa séance tenue le 3 juin 2025, par l'adoption de sa résolution n° CA25 210160, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté un premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)* afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique de consultation qui s'est déroulée le 12 juin 2025 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct

(dossier n° 1257579003).

Suite à l'assemblée publique de consultation du 12 juin 2025, le conseil d'arrondissement a demandé au requérant de prévoir des ententes avec les locataires des cases de stationnement situées sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) avant de poursuivre avec le processus d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le 16 août 2025, le requérant a déposé des ententes signées avec les locataires des cases de stationnement situées sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695).

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA25 210160 - 3 juin 2025 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution avec changements.

Les changements concernent les dispositions suivantes de la résolution:

- Modification de l'article 12 de la résolution afin de préciser l'empiétement permis de l'escalier qui sera aménagé dans la cour arrière du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) comme suit:

12. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,20 mètres d'une ligne de terrain latérale et à une distance minimale de 0,10 mètres d'une ligne de terrain arrière pour le bâtiment existant situé sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

Il est à noter que l'énumération des dérogations requises pour la réalisation du projet dans le contexte du sommaire 1255999002 du premier projet de résolution CA25 210160 comporte une erreur. Il est indiqué que le projet requiert une dérogation à la "hauteur en étages minimum" exigée à la grille des usages et normes H02-79, alors qu'on devrait lire "hauteur en étages maximum".

De plus, dans la section **Architecture et implantation** du sommaire 1255999002, la marge latérale indiquée pour le bâtiment existant situé sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694) devrait être 0 mètre au lieu de 0 et 1,2 mètre.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution avec ou sans changements.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution: CA ordinaire du 3 février 2026;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution: CA du 10 mars 2026.  
Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255999002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Lors de sa séance tenue le 3 juin 2025, par l'adoption de sa résolution n° CA25 210160, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

Lors de sa séance tenue le 3 février 2026, par l'adoption de sa résolution n° CA26 210019, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 4 février 2026, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune signature n'a été soumise à la secrétaire d'arrondissement.

Ainsi, aucune demande valide d'ouverture d'un registre par des personnes intéressées n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## Décision(s) antérieure(s)

CA26 210019 - Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694). (1255999002)

CA25 210160 - 3 juin 2025 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694). (1255999002)

## Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution finale sans modification.

## Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution.

## Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption de la résolution : CA du 10 mars 2026  
Certificat de conformité

## Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



Contenu	
---------	--

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1255999002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et l'aménagement des espaces libres du lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

Le projet de construction situé au 3837-3847, rue Allen sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) requiert une dérogation au rapport logement/bâtiment, à la largeur minimum du lot, à la largeur minimum du bâtiment, à la hauteur en étages minimum, au coefficient d'occupation du sol maximum et à la marge arrière minimum prévus à la grille des usages et normes de la zone H02-79. Le projet requiert aussi une dérogation, au *Règlement de zonage* (1700), à l'article 101 du Règlement de zonage relatif à la longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo, aux article 103.1, 103.2, 103.3 du *Règlement de zonage* relatifs à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo, à l'article 104 du *Règlement de zonage* relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos, à l'article 105 du *Règlement de zonage* relatif à la largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus et à l'article 107 du *Règlement de zonage* relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Le projet de transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694) requiert une dérogation à la marge arrière prescrite à la grille des usages et normes de la zone H02-79.

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et respectant les objectifs du plan d'urbanisme, ce projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Ce projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Les articles du projet susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

- Article 2 a. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au rapport du nombre de logements par bâtiment ;
- Article 2 c. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimal du bâtiment » ;
- Article 2 d. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au nombre d'étage maximum » ;
- Article 2 e. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au coefficient d'occupation au sol » ;
- Article 2 f. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale » ;
- Article 3 a. Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale » ;

--

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

### **Description**

Formé du lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) du cadastre du Québec, le site sera occupé par un bâtiment résidentiel de 4 étages comprenant 8 logements alors que le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694) est déjà occupé par un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 5 logements.

Le lot 1 153 593 du bâtiment proposé situé au 3837-3847, rue Allen et le lot 1 153 588 du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle feront l'objet d'une opération cadastrale afin de créer deux lots distincts soit le lot 6 589 695 et le lot 6 589 694. Le lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) ayant front sur le boulevard Lasalle s'étend jusqu'à la rue Allen sur une largeur de 1,07 mètre et une longueur de 10,37 mètres afin d'assurer une deuxième issue à la rue pour le bâtiment existant.

Le projet prévoit le retrait de l'extension arrière du bâtiment et l'ajout d'escaliers à l'arrière du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comprenant 8 logements traversants.

La typologie des logements du 3837-3847, rue Allen est répartie comme suit:

8 logements dans l'agrandissement:

- 5 unités à 1 chambre à coucher;
- 3 unités à 2 chambres à coucher;

Les deux logements situés au rez-de-chaussée seront accessibles universellement.

### **Terrain**

Le terrain du 3837-3847, rue Allen est composé du lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) du cadastre du Québec alors que le terrain du 3836-3844, boulevard Lasalle est composé du lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) du cadastre du Québec.

### **Milieu d'insertion**

Le bâtiment proposé du 3837-3847, rue Allen est situé dans la zone H02-79 qui autorise les classes d'usages résidentielles h1 - 1 logement, h2 - 2 à 4 logements et h3 - 5 à 12 logements. On trouve dans le secteur plusieurs bâtiments de 2 à 3 1/2 étages. Le tronçon sur lequel est situé le bâtiment proposé est principalement composé de bâtiments de 3 étages plus demi sous-sol de différentes typologies (unifamiliale, duplex et autres plex).

Le tronçon du boulevard Lasalle situé sur le même îlot est principalement composé de plex de 3 étages.

### **Architecture et implantation**

Le bâtiment proposé au 3837-3847, rue Allen aura une superficie au sol de 126,25 m<sup>2</sup>. La superficie du lot 1 153 588 est de 242,55 m<sup>2</sup> et le rapport espace bâti / terrain est de 0,58. La superficie de plancher totale du bâtiment proposé est de 597,92 m<sup>2</sup> et le coefficient d'occupation du sol (COS) est de 2,4. La largeur minimale du bâtiment est établie à 9,17 mètres au lieu de 10 mètres.

- Les marges de recul sont établies comme suit :
  - o Marge avant minimale : 3 mètres;
  - o Marges latérales minimales totales : 1,2 mètres;
  - o Marge arrière minimale : 5 mètres.

Le bâtiment sera composé de 4 étages avec un sous-sol occupé par un espace d'entreposage pour les vélos, un espace d'entretien pour les vélos, un vestiaire avec casiers, une salle mécanique et des espaces de rangements pour chacune des unités.

Le revêtement de la façade principale et de la façade latérale non-mitoyenne sera en maçonnerie alors que la façade arrière sera en revêtement léger métallique.

Le bâtiment existant au 3836-3844, boulevard Lasalle a une superficie au sol de 186,99 m<sup>2</sup>. La superficie du lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) est de 311,50 m<sup>2</sup> et le rapport espace bâti / terrain est de 0,60. La superficie de plancher totale du bâtiment existant est de 561 m<sup>2</sup> et le coefficient d'occupation du sol (COS) est de 1,8.

- Les marges de recul sont les suivantes :
  - o Marge avant : 3,8 mètres;
  - o Marges latérales : 0 et 1,2 mètre;
  - o Marge arrière minimale : 1 mètre.

### **Matériaux de revêtements**

Les matériaux de revêtement proposé pour l'ensemble des façades sont les suivants:

- Maçonnerie en brique de couleur crème;

- Revêtement en aluminium de GENTEK posé à l'horizontale Couleur : Gris clair de lune;
- Revêtement en acier de MAC MÉTAL MS1 posé à la verticale .- Couleur : Gris métallique.

## **Toiture**

Une terrasse sera aménagée au toit et sera accessible par un escalier extérieur. La terrasse est d'une superficie minimum de 40 m<sup>2</sup> et comprendra des bacs pour des plantations et/ou l'agriculture urbaine ainsi que des tables et des chaises. La partie non aménagée du toit sera couverte d'une membrane de couleur blanche.

## **Accès véhiculaire et stationnement**

Aucune case de stationnement n'est prévue.

Le projet prévoit l'aménagement d'un atelier d'entretien pour vélos d'environ 5,30 m<sup>2</sup>, une aire d'entreposage pour vélos d'environ 6,55 m<sup>2</sup> comprenant 12 supports à vélos et un vestiaire d'environ 10,11 m<sup>2</sup>.

## **Accessibilité universelle**

Les deux unités situées au rez-de-chaussée seront entièrement accessibles.

## **Aménagement paysager**

Le projet prévoit le verdissement des deux cours arrière. 3 arbres seront conservés dans la cour latérale le long du prolongement du lot 6 589 694 alors que la plantation de deux arbres à petit déploiement est proposée, soit un arbre dans la cour avant et l'autre dans la cour arrière. La plantation d'arbustes est proposée le long de la ligne arrière du terrain afin de délimiter les deux lots.

## **Arbres**

Arbres existants: 3;

Arbres à abattre: 0;

Arbres à planter: 2.

Nombre d'arbres après les travaux: 5

Les essences des arbres proposées sont les suivants:

- Érable de pensylvanie (feuillu à petit déploiement)

Les arbustes et couvre sols proposés sont les suivants:

- Arbuste de cèdre
- Achillées herbe à la dinde

## **Verdissement**

Superficie non-bâtie: 101,27 m<sup>2</sup>;

Espaces verts: 92,21 m<sup>2</sup>;

Pourcentage de verdissement: 91 %

### **Agriculture urbaine**

- Aménagement d'un toit terrasse avec des bacs de plantations;

### **Collecte des matières résiduelles**

L'aménagement d'une aire pour la collecte des matières résiduelles est prévu dans la cour latérale, le long du mur du bâtiment.

### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement démontre que la nouvelle construction aura un impact le matin sur le bâtiment voisin situé au nord-est et le soir sur le bâtiment voisin situé au sud-est durant la saison d'été alors que l'impact est plus important le matin durant l'hiver sur le bâtiment voisin situé au nord-est.

## **JUSTIFICATION**

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 avril 2025 Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

### **Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):**

Un membre questionne l'aménagement d'entreposage des bacs de recyclage. On demande si un aménagement paysager est possible pour camoufler cet espace.

Un membre souligne qu'il y a eu perte d'espace dans la cour arrière avec ce nouvel escalier.

Un membre demande s'il y a des équipements électromécaniques dans le projet. La DDTET souligne que les équipements pourraient être non visibles de la rue, sur le toit.

Un membre se questionne sur la hauteur. On indique que l'ajout du logement et de l'étage est en échange des logements traversants.

Un membre demande si une terrasse au toit serait intéressante, sauf que la présence des équipements mécaniques en limite l'utilisation. Le verdissement serait une belle possibilité.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Les membres sont unanimement favorables, avec conditions:

- Que les bacs de matières résiduelles soient localisés le long du mur latéral;
- Que les escaliers en cour arrière soit reconfigurés et déplacés vers la ligne de terrain latérale afin de dégager plus d'espace dans la cour arrière;
- Prévoir un revêtement de maçonnerie sur les 4 étages des façades avant et latérale non-mitoyenne;
- Que les appareils mécaniques (thermopompes, climatisation, etc.) soient localisés sur le toit, aucun appareil ne devrait être visible à partir de la voie publique;
- Que le toit soit accessible par un escalier extérieur afin d'offrir plus d'espace extérieur aux occupants et prévoir l'aménagement de bacs pour plantations ou potager au toit;

### **Suivi de la recommandation**

- Les bacs de matières résiduelles sont localisés le long du mur latéral;
- Les escaliers ont été déplacés vers la ligne latérale mitoyenne mais leur configuration devra être revue lors de la demande de PIIA;
- Un revêtement de maçonnerie couvre les 4 étages des façades avant et latérale non-mitoyenne;
- Un escalier assure l'accès à une terrasse au toit.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent dossier).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée;  
Avis public annonçant la consultation publique : durant la semaine qui suit l'adoption du projet de résolution.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA du 3 juin 2025;  
Affichage sur la propriété : Juin 2025;  
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : Juin 2025;  
Assemblée publique de consultation : Juin 2025;  
Adoption du second projet de résolution : CA du 30 juin 2025;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA du 3 septembre 2025;  
Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

#### SECTION IV

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;  
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;  
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;  
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;  
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;  
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;  
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;  
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;  
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Frédéric ST-LOUIS  
conseiller(-ere) en aménagement

Le : 2025-05-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur

**Dossier # : 1265291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

Il est recommandé:

d'adopter, avec changements, un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 719 et 1 153 720 réunifiés pour proposer la création d'un lot unique, tel qu'illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à fusionner les deux lots, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 285 mètres carrés.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de six (6) logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-69, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h3 comportant un maximum de six (6) logements. La superficie minimale du lot de 408 mètres carrés, la profondeur minimale du

lot de 34 mètres, la marge avant minimale de 2 mètres, la marge arrière minimale de 10 mètres, le rapport bâti/terrain maximal de 0,6, la densité maximale (coefficient d'occupation au sol) de 1,8 et les nouvelles dispositions sont prescrites à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85 et 105 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée, ainsi que les travaux d'aménagement du terrain. La garantie est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT**

5. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 1° 3 étages;
- 2° 11 mètres.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage. Une construction hors toit peut excéder ce 3<sup>e</sup> étage et doit avoir un recul minimal de 3,25 m, calculé à partir de la façade du bâtiment.

6. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,65.

7. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4.

8. Le bâtiment doit respecter les marges suivantes :

- 1° La marge avant minimale est de 0 mètre;
- 2° La marge latérale minimale est de 3 mètres;
- 3° La marge arrière minimale est de 4 mètres.

9. Le bâtiment doit comprendre et maintenir six (6) logements d'une superficie de plancher minimale de 70 mètres carrés.

10. Le bâtiment doit, au rez-de-chaussée, comprendre et maintenir un minimum de deux

(2) logements adaptés y permettant l'accessibilité universelle, en fonction des exigences au code de construction applicable lors de la demande de permis de construction.

11. Le projet doit prévoir un minimum de six (6) unités de vélos intérieures et 10 unités de vélos sur les balcons arrière ou sur le terrain. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au rez-de-chaussée et inclure une station d'entretien pour les vélos, telle que décrite à l'article 106 du *Règlement de zonage* (1700).

12. Aucun espace de stationnement pour véhicules automobiles ou routiers n'est autorisé sur le territoire décrit à l'article 1.

13. Les bacs et contenants de matières résiduelles doivent être déposés à l'extérieur, strictement le jour des collectes, sur le domaine public.

14. Un minimum de trois (3) arbres doit être planté et maintenu sur le site.

15. Le site doit comprendre des noues de drainage des eaux pluviales totalisant une superficie minimale de 20 mètres carrés permettant l'accumulation d'environ 5,8 mètres cubes de volume d'eau. Afin de ne pas inonder les terrains adjacents ou le bâtiment construit sur le site, les noues ou bassins doivent être conçus de manière à assurer le déversement des eaux de ruissellement excédentaires vers le domaine public dans le cas d'une pluie outrepassant les capacités de rétention pluviale de ces bassins.

16. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation totalisant une superficie minimale de 5 mètres carrés.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les espaces vélos et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

19. Lors des travaux de construction autorisés à la présente résolution, un arbre conservé doit être protégé par une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de diamètre à hauteur de poitrine (DHP), soit à 1,3 m du sol. Cette clôture doit demeurer en place durant toute la durée des travaux et aucuns travaux, ni entreposage n'y est autorisé, sauf ceux liés à l'aménagement du terrain suivant la construction du bâtiment.

## SECTION V

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent

être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure;
- 4° Une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à des ménages familiaux;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

## **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Affirmer le caractère du projet par la volumétrie du bâtiment et dynamiser sa façade par des loggias;
- 3° Favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° Favoriser un revêtement de métal, de bois ou de fibrociment d'une épaisseur et d'une durabilité supérieure, lorsqu'employé;
- 6° Souligner l'entrée principale du bâtiment par l'architecture, la volumétrie et les revêtements extérieurs, en mettant de l'avant certains principes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+);
- 7° Favoriser de larges ouvertures fenêtrées en façade, tant pour les fenêtres que pour les portes;
- 8° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol par le verdissement, notamment par l'aménagement de noues végétalisées;
- 9° Maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain;
- 10° Favoriser la biodiversité des plantes pour le terrain, les noues et les bacs de plantation;
- 11° Favoriser un emplacement des équipements mécaniques au toit réduisant la visibilité de ceux-ci depuis les autres terrains ou du domaine public;

- 12° Favoriser une intégration des luminaires extérieurs minimisant l'impact sur les terrains riverains;
- 13° Assurer la circulation des personnes depuis le terrain voisin par les sentiers piétons présents dans la cour latérale du projet;
- 14° Prévoir le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et envisager un espace d'entreposage commun des équipements nécessaires à la collectes de ces matières sur le terrain, si le besoin est démontré.

## **SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION**

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 30 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

Annexe A  
Plan d'implantation préparé le 31 mai 2024 par George Guirguis, architecte, et estampillé en date du 20 janvier 2026 par la Division de l'urbanisme.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-03-02 09:11

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance tenue le 3 février 2026, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA26 210020, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique de consultation qui s'est déroulée le 24 février 2026 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé au dossier 1265612003.

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution avec changements.

À l'article 22 de la SECTION V - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :

On propose l'ajout des critères suivants :

12° Favoriser une intégration des luminaires extérieurs minimisant l'impact sur les terrains riverains;

13° Assurer la circulation des personnes depuis le terrain voisin, par les sentiers piétons présents dans la cour latérale du projet;

14° Prévoir le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et envisager un espace d'entreposage commun des équipements nécessaires à la collectes de ces

matières sur le terrain, si le besoin est démontré.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265291001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

**CONTENU****CONTEXTE**

Un requérant a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 6 logements. Le site visé était anciennement occupé par ce type de bâtiment mais il est maintenant vacant depuis de nombreuses années (1994). Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain vacant est situé dans la zone H02-69 qui autorise la classe d'usage suivantes du groupe habitation : h3 – multiplex, correspondant au projet déposé.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, sur les aspects suivants :

- la marge minimale avant;
- la marge minimale arrière;
- le rapport bâti-terrain maximal, et;
- le coefficient d'occupation au sol maximal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 210028 – 4 février 2025  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la profondeur du lot projeté suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 16,76 m au lieu de 34 m, malgré les dispositions de l'article 26 du Règlement de zonage (1700) et de l'article 45 du Règlement de lotissement (1751), en référence à la grille des usages et normes de la zone H02-69 de l'annexe C du Règlement de zonage (1700), aux conditions suivantes :

- a) un permis de lotissement afin de fusionner les lots 1 153 719 et 1 153 720

doit être obtenu préalablement à l'émission d'un permis de construction;  
b) l'enregistrement du nouveau lot doit être réalisé dans la période de validité de ce permis de lotissement;

2. de refuser la demande de dérogation mineure concernant une superficie minimale du lot projeté, résultant de la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, de 281,10 m<sup>2</sup> au lieu de 408 m<sup>2</sup>, concernant la marge arrière minimale de 3,20 m au lieu de 10 m et concernant une saillie à une distance minimale de 1,20 m au lieu de 2 m, pour la raison suivante :

a) l'application des dispositions normatives du Règlement de zonage (1700) et du Règlement de lotissement (1751) ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire. Un projet différent pourrait permettre de respecter la réglementation.

GDD 1248916010

## DESCRIPTION

### Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 153 719 et 1 153 720 totalisant 281 mètres carrés.

### Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement des bâtiments d'habitation d'une hauteur de 2 ou 3 étages.

Faisant façade sur la rue Hickson, plusieurs bâtiments ont historiquement été construits sur des terrains de plus petites dimensions, comme c'est le cas de l'actuel dossier.

### Terrain vacant

Le projet se situe sur un terrain vacant de 281 mètres carrés. Le terrain a été occupé par un bâtiment de 6 logements construit en 1913, puis démoli en 1994. Selon le registre des permis, le bâtiment démoli avait les dimensions suivantes : 13,7 mètres par 11,5 mètres alors que la proposition actuelle est de 13,56 mètres par 12,93 mètres. La présente demande de PPCMOI vise à remplacer le bâtiment historiquement présent sur le terrain.

### Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment de 3 étages et de 6 logements, qui ne comporte aucun sous-sol. L'entrée principale, au niveau du trottoir, donne accès aux 6 logements du bâtiment, notamment par un escalier central intérieur. Les deux logements du rez-de-chaussée sont de plain-pied et accessibles universellement.

La proposition architecturale se compose d'une façade de maçonnerie et d'un revêtement de métal pour le mur arrière. Des loggias sont percées de part et d'autre de la façade sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage. La coloration retenue pour la façade s'inspire du contexte bâti. Une signalétique est envisagée dans la partie centrale, avec l'emploi d'une maçonnerie distincte. La proposition architecturale sera révisée et ajustée lors de la demande de permis et de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en fonction de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

### Matériaux

- brique d'argile, brune - *Ironspot MK II* et grise - *Creekside velour* (Canada brick);
- revêtement en aluminium, gris *wolf white* (Kaycan);
- garde-corps d'acier performé, peint noir;
- fenestration d'aluminium, couleur charbon.

### Typologie des 6 logements

- 6 logements de 3 chambres (100 %).

### Densité de construction

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 62 %;
- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 2,1.

### Mobilité et stationnement

- 6 unités de stationnement pour les vélos à l'intérieur et un local;
- 10 unités de stationnement pour les vélos à l'extérieur, essentiellement sur les balcons;
- aucune case de stationnement pour les véhicules automobiles sur le site du projet.

### Aménagement paysager

- verdissement de 62 % du terrain;
- noues de drainage végétalisées, d'environ 22 mètres carrés de superficie;
- plusieurs bacs de plantation au toit;
- plantation de 3 arbres et conservation d'un arbre en cour arrière;
- abattage d'un arbre public en fond de trottoir, directement sur la nouvelle fondation du bâtiment.

### **Réglementation**

#### Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le projet est généralement conforme aux objectifs du PUM. Il favorise notamment l'atteinte des cibles suivantes du PUM :

- En 2050, 3 déplacements sur 4 (75 %) sont réalisés en transport actif ou collectif à Montréal;
- En 2050, 78 % des Montréalaises et des Montréalais habitent à moins de 15 minutes de marche d'un point d'accès du réseau de transport collectif structurant;
- En 2050, 75 % des Montréalaises et des Montréalais habitent à moins de 15 minutes de marche des principales ressources du quotidien;
- En 2050, le territoire de Montréal est à 40 % occupé par des surfaces végétalisées.

Le projet est conforme au *Document complémentaire* (DC) du PUM.

#### **Orientation 1 - Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité**

##### **DC 1.1 Exigences générales pour les stationnements pour vélo.**

##### **DC 1.2 Nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo**

Le projet comprend un nombre minimum de 6 unités de stationnement intérieur pour vélo et 10 unités seront ajoutées comme exigence à la résolution et aux plans pour la présentation en version de PIIA. La résolution ne déroge pas au nombre minimal d'unité de vélo exigé par le *Règlement de zonage* (1700), articles 93 à 97.

#### **Orientation 2 - Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices**

##### **DC 2.1.3 Dispositions générales à tous les niveaux d'intensification**

(verdissement)

Le projet, avec un taux de plus de 60 % de verdissement du terrain libre respecte et dépasse largement le verdissement exigé à la réglementation actuelle (25 %).

**DC 2.1.6 Dispositions générales à tous les niveaux d'intensification** (équipements mécaniques et hors toit)

Le projet prévoit l'intégration des équipements mécaniques à un emplacement discret sur le toit principal. Le volume et le dégagement de la construction hors toit sont adéquats, en fonction du contexte urbain.

**DC 2.4 Secteurs d'intensification intermédiaire** (Intégration dans le milieu environnant)

Le projet s'intègre bien à son milieu, tant au niveau du volume, de l'alignement, des marges et de la hauteur. Son architecture s'exprime de façon contemporaine mais, on retrouve des caractéristiques architecturales habituelles de l'arrondissement et du secteur, notamment l'emploi de la maçonnerie et la présence de loggias.

**Orientation 7 - Valoriser le patrimoine et les paysages qui participent au caractère pluriel de l'identité montréalaise**

**DC 7.3.2 et 7.3.3 Élément caractéristique patrimonial** (Construction ou l'agrandissement d'un bâtiment)

Le projet s'intègre harmonieusement au secteur patrimonial. Ses principaux éléments caractéristiques sont adéquats. Le tout sera finalisé lors de l'évaluation par PIIA.

**Orientation 10 - Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique**

**DC 10.1.1 Nombre d'unités de stationnement pour véhicules automobiles**

Le projet ne comprend aucune unité de stationnement pour véhicules automobiles ou routiers.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-69 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3. Il déroge à certaines normes d'implantation relatives à la classe d'usage h3-multiplex autorisée à cette grille des usages et normes. Ainsi, la superficie minimale du terrain, la profondeur minimale du terrain, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont dérogatoires à la grille H02-69 et sont prescrits à la résolution du présent dossier.

Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) : (Saillies) Article 85. Dégagement minimal de la saillie arrière de 2 m.

Le dégagement proposé est de 1,25 m entre la saillie et la limite arrière.

(Vélos) Article 105. Les escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de 6 unités et plus doit respecter les conditions suivantes :

1° les escaliers et corridors sont d'une largeur minimale de 2 m;

La largeur proposée du corridor est de 1,5 m.

**JUSTIFICATION**

### Recommandation favorable de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET est favorable au projet et suggère de poursuivre les ajustements lors de l'évaluation du plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), sur les aspects suivants :

1. prévoir un couronnement du bâtiment en façade;
2. revoir le traitement de la partie central et de la petite marquise de la porte principale;
3. revoir la coloration/texteure de la maçonnerie;

### Recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2025

Les membres sont unanimes à l'effet de donner une suite favorable en tenant compte des divers éléments suivants qui seront traités par PIIA et mentionnés par la DDTET, en y ajoutant un 4<sup>e</sup> élément sur la question de l'espace de dépôt des bacs de matières résiduelles :

4. prévoir un espace aménagé et clôturé (écran), au besoin, pour le dépôt des bacs de matières résiduelles, si le besoin se précise à cet effet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA - 3 février 2026 : adoption du premier projet de résolution;  
Avis public et affichage sur la propriété;  
Assemblée de consultation publique;  
CA - 10 mars 2026 : adoption du second projet de résolution;  
Avis public - demandes d'ouverture de registre;  
CA - 7 avril 2026 : adoption de la résolution;  
Réception du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un

projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
cheffe de division urbanisme - intérim

Le : 2026-01-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur

**Dossier # : 1267325001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures à l'article 163 du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser un matériau de revêtement léger de type planche à couvre-joint, ou similaire pour la façade avant du bâtiment situé au 1043, 3e Avenue (lot 1 185 301).

Attendu que l'application des dispositions visées par la demande de dérogations mineures a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants considérant que le matériau de revêtement actuel en place depuis 1961, constitue un élément architectural distinctif assurant la cohérence avec les transformations réalisées en 1961;

Attendu que les matériaux légers autorisés au *Règlement de zonage* (1700) ne permettent pas de préserver l'intégrité architecturale introduite en 1961 et ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la dérogation mineure demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, puisque l'emploi d'un revêtement de type couvre-joint demeure compatible avec les objectifs d'encadrement réglementaire;

Attendu que la dérogation mineure a été déposée dans le but d'effectuer de futurs travaux et prouve de la bonne foi des requérants;

Il est recommandé :

d'autoriser la demande de dérogation mineure à l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-19 14:03**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267325001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures à l'article 163 du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser un matériau de revêtement léger de type planche à couvre-joint, ou similaire pour la façade avant du bâtiment situé au 1043, 3e Avenue (lot 1 185 301).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants ont déposé une demande de dérogations mineures pour autoriser un matériau de revêtement dérogatoire pour leur résidence située au 1043, 3e Avenue. Le bâtiment a été modifié par un agrandissement vers la droite et l'avant en 1961, prenant sa forme et ses caractéristiques actuelles. Un garage et une lucarne ont été ajoutés ultérieurement, en 1980. Le bâtiment est caractérisé par son style chalet suisse manifesté par son fort débord de toiture supporté par des équerres ouvragées en bois. Il est également caractérisé par son parement de pierre au rez-de-chaussée surmonté d'un revêtement léger pâle, à l'étage, posé à la verticale, faisant l'objet de la présente dérogation mineure. Finalement, il est caractérisé par le volume d'un étage en saillie qui comporte l'entrée principale, et par l'asymétrie de son pignon. La demande de dérogations mineures vise à autoriser un matériau de revêtement comme celui utilisé lors de la modification de 1961, puisqu'il est en fin de vie. Les requérants souhaitent utiliser un matériau similaire pour respecter le style architectural donné à l'époque. Le revêtement utilisé est donc de type planche avec couvre-joint, de type « *HardiePanel* » de teinte beige Navajo de *James Hardie*.

La présente demande vise à déroger à l'article 163, alinéa 1, du *Règlement de zonage* (1700), lequel autorise uniquement les matériaux suivants : la brique d'argile, la pierre de taille, le bloc architectural ou la pierre reconstituée.

Les requérants ont également déposé une demande de PIIA pour un agrandissement latéral à l'étage conforme à la réglementation (sommaire décisionnel 1259855015). La présente demande ne vise donc qu'à autoriser le matériau de revêtement en façade avant, celui-ci étant déjà conforme sur les autres façades du bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Terrain visé**

Le lot concerné (1 385 301) possède une superficie de 384,3 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment résidentiel unifamilial de type isolé.

### **Règlement de zonage 1700**

Le requérant doit déroger à l'article 163, alinéa 1 du *Règlement de zonage* (1700) qui autorise uniquement les matériaux de revêtements suivants pour la façade avant de tout bâtiment : brique d'argile, pierre de taille, bloc architectural ou la pierre reconstituée.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la *Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)***

Considérant que le matériau de revêtement en place depuis 1961 constitue un élément distinctif du bâtiment et contribue à assurer une cohérence architecturale avec les transformations réalisées en 1961;

Considérant que les matériaux légers autorisés au règlement de zonage 1700 ne permettent pas de maintenir cette cohérence et que leur imposition entraînerait un préjudice pour les requérants, notamment en altérant le caractère architectural existant;

Considérant que le matériau actuel, utilisé depuis plus de cinquante ans, n'entraîne aucun impact négatif sur la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et ne compromet ni l'intimité, ni la quiétude, ni l'usage normal des propriétés avoisinantes;

Considérant que la dérogation mineure demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, l'emploi d'un revêtement de type couvre-joint demeurant compatible avec les objectifs d'encadrement réglementaire;

#### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 février 2026**

Aucun commentaire.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 février 2026**

Les membres recommandent favorablement la demande de dérogation mineure, telle que déposée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une demande de dérogations mineures. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure RCA25 210001*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 10 février 2026

Avis public : 20 février 2026 (15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement)

Conseil d'arrondissement : 10 mars 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, règlements et encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de dérogation mineure* (RCA25 210001):

### **SOUS-SECTION 1**

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

7. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si tous les critères suivants sont respectés :

1° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

2° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

3° dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et ont été effectués de bonne foi;

4° la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700 )**

### **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES**

#### **SECTION 8 - MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

163. Pour tout bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation » ou un usage du groupe d'usages « Commerce », à l'exception de la classe d'usages c9, les matériaux autorisés comme revêtement extérieur sont les suivants :

1° pour tout mur extérieur :

a) la brique d'argile;

b) la pierre de taille;

c) le bloc architectural ou la pierre reconstituée.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Cheffe de division, par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1264274001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :  
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Cabane à sucre Île-des-Sucres	Arrondissement de Verdun	Place de la Grande-Marguerite 40, place du Commerce	Le vendredi 27 mars 2026, de 10 h 30 à 19 h
Grand Défi Guy-Labelle, 13 <sup>e</sup> édition	<i>L'école secondaire Dorval-Jean-XXIII (ESDJXXIII)</i>	À proximité de l'école secondaire Monseigneur-Richard (ESMR) 3000, boulevard Gaétan-Laberge  et  Piste cyclable et piétonnière entre l'ESMR et la rue Fayolle	Le vendredi 24 avril 2026, de 9 h 30 à 13 h 30
Parade annuelle d'Ypres, 9 <sup>e</sup> édition	<i>Légion royale canadienne succursale 4, Verdun</i>	Parc du Souvenir (point de départ/rassemblement du mini parcours et de la parade, et point d'arrivée du mini parcours) et ses abords 4525, rue de Verdun  1 <sup>re</sup> Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington	Le dimanche 26 avril 2026, de 13 h 45 à 15 h 30

		Rue Wellington, entre la 1 <sup>re</sup> Avenue et la rue Willibrord	
		Rue Willibrord, entre la rue Wellington et le <b>stationnement arrière</b> du centre communautaire Marcel-Giroux	
		Devant la mairie de <b>l'arrondissement</b> 4555, rue de Verdun	
		<b>Stationnement arrière</b> du centre communautaire Marcel-Giroux ( <b>point d'arrivée de la parade</b> ) 4501, rue Bannantyne	

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-12 07:44

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264274001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. Il peut également autoriser la vente d'articles promotionnels en vertu de l'article 79.1 du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) et au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 210025, CA25 210323, CA25 210295, CA25 210235, CA25 210205, CA25 210167, CA25 210136, CA25 210065, CA25 210062, CA25 210030, CA24 210314, CA24 210313, CA24 210235, CA24 210210, CA24 210176, CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : *Liste des événements publics – mars 2026* .

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes montréalaises et des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en leur permettant de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils leur permettent aussi de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016), le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en équité ainsi qu'aux engagements en inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Francois BERGERON, Verdun  
Josée BOUTHOT, Verdun  
Jean CARDIN, Verdun  
Grace DANON, Verdun  
Joanie DOUCET, Verdun  
Jean-Francois DUTIL, Verdun  
Laurence GALLERAND, Verdun  
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun  
Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun  
Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Lachine  
Martin ROBERGE, Verdun  
Jose Francisco NUNEZ, Verdun  
Manon BÉDARD, Verdun

Lecture :

Frédérique MAGNAN-LAUZON, 11 février 2026  
Manon BÉDARD, 10 février 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel PILON  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-09

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement



**Dossier # : 1267579002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination des membres permanents des quatre (4) comités du conseil d'arrondissement de Verdun.

Considérant que le conseil d'arrondissement de Verdun souhaite se doter de comités dans le cadre de sa volonté d'être une administration exemplaire, transparente et performante;  
Il est recommandé :

1. de créer les quatre (4) comités de concertation suivants et de procéder à la nomination de leurs membres permanents respectifs :

- Comité **Projets d'aménagements publics et mobilité**, et d'y nommer :

- monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, à titre de président;
- la directrice ou le directeur de la direction du développement du territoire et études techniques (DDTET), à titre de vice-président(e);
- tous les chef(fe)s de division et de section de la direction de la DDTET, à titre de membres.

- Comité **Finances et performance**, et d'y nommer :

- monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, à titre de président;
- madame Andréanne Moreau, conseillère d'arrondissement, à titre de co-présidente;
- la directrice ou le directeur de la direction des services administratifs, à titre de vice-président(e);
- tous les chef(fe)s de division de la direction des services administratifs, à titre de membres;

- Comité **Environnement, propreté et résilience climatique**, et d'y nommer :

- madame Céline-Audrey Beaugard, mairesse d'arrondissement, à titre de présidente;
- la directrice ou le directeur de la direction des travaux publics, à titre de vice-président(e);
- tous les chef(fe)s de division de la direction des travaux publics, à titre de membres;

- Comité **Vie active, culture, inclusion et sécurité urbaine**, et d'y nommer :

- madame Stefana Lamasanu, conseillère d'arrondissement, à titre de présidente;
- la directrice ou le directeur de la direction culture, sports, loisirs et développement social,

à titre de vice-président(e);

· tous les chef(fe)s de division de la direction culture, sports, loisirs et développement social, à titre de membres;

1. de nommer la mairesse et la directrice d'arrondissement à titre de membres d'office de tous les comités.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-03-03 15:40

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267579002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination des membres permanents des quatre (4) comités du conseil d'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, Verdun a connu une croissance importante de ses projets d'aménagement, de mobilité, d'infrastructures et d'initiatives sociales et environnementales. Cette évolution s'accompagne d'enjeux de planification plus complexes, d'une pression accrue sur les ressources municipales et d'attentes citoyennes en matière de transparence, de qualité de vie et de participation aux décisions.

Pour répondre à ces défis et pour mieux arrimer le travail des équipes administratives avec les orientations des élu(e)s, l'arrondissement met en place, en 2026, quatre comités de concertation.

La création de ces comités s'appuie sur les pouvoirs conférés aux municipalités et aux arrondissements par le cadre législatif québécois, notamment la *Charte de la Ville de Montréal* , qui permettent aux conseils municipaux et d'arrondissement de créer des comités afin de leur confier des mandats d'étude et de recommandation afin d'appuyer leurs décisions.

La création de ces comités s'inscrit dans la volonté de Verdun d'être une administration exemplaire, transparente et performante. Les quatre comités deviendront des espaces privilégiés d'échange afin d'assurer une gouvernance moderne, agile et centrée sur le bien-être de la communauté verdunoise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Rôle des comités de concertation**

Les comités de concertation de Verdun constituent des espaces de collaboration structurée entre les instances politiques et administratives. Ils soutiennent la prise de décision éclairée, favorisant une compréhension commune des enjeux.

Ces comités ont un mandat exclusivement de concertation. Ils formulent des recommandations au conseil d'arrondissement, sans pouvoir décisionnel autonome. Ils ne peuvent mandater un service ou un employé ou une employée sans résolution préalable du conseil d'arrondissement ni se substituer aux autres comités créés par le conseil

d'arrondissement.

## **Mandats généraux des comités**

Bien que chaque comité traite de thématiques spécifiques, l'ensemble des comités poursuit des objectifs communs :

- Veiller à la mise en œuvre de la Planification stratégique, et de tout autre politique ou plan d'action relié au champ d'activité du comité;
- Déposer un plan d'action annuel et un bilan de l'avancement des dossiers au conseil d'arrondissement;
- Proposer des orientations au conseil d'arrondissement;
- Tenir compte des interrelations avec les autres comités de l'arrondissement;
- Réaliser des mandats soumis par le conseil d'arrondissement.

## **Composition des comités de concertation**

### **Membres permanents**

- La mairesse et la directrice d'arrondissement : membres d'office de tous les comités.
- La présidence : assurée par un(e) élu(e) désigné(e) pour un mandat renouvelable de deux (2) ans.
- La vice-présidence : détenue par la direction responsable du secteur lié au comité.
- Les chef(fe)s de division de la direction concernée
- Les chef(fe)s de section de la direction concernée au besoin

Les membres permanents sont nommés par résolution du conseil d'arrondissement.

### **Membres observateurs**

- Employé(e) de la direction concernée (selon les dossiers).
- Personnel de cabinet ou de direction selon la séparation des tâches.

Les membres observateurs sont désignés par le comité, sans nomination formelle par le conseil d'arrondissement.

### **Membres invités**

Lorsqu'un comité requiert une expertise externe, des membres invités peuvent être appelés à y participer. Les membres invités sont désignés par chacun des comités, selon les besoins, sans nomination formelle par le conseil d'arrondissement.

Tous les élu(e)s et les employé(e)s de la Ville de Montréal doivent agir selon le *Code d'éthique et de conduite* et tout autre encadrement, loi ou règlement de cette nature en vigueur à la Ville de Montréal.

## **Rôles et responsabilités**

### **Rôle de la présidence (élu.e)**

La présidence du comité exerce un rôle politique de pilotage stratégique et de reddition de comptes.

### **Responsabilités:**

1. Orienter les travaux du comité, en s'assurant qu'ils s'arriment aux priorités politiques locales, à la Planification stratégique et aux mandats confiés par le conseil d'arrondissement.

2. Assurer l'arrimage politique des travaux, en informant la mairesse ou le maire et les élu.e.s de leur évolution et en recueillant de leur part les orientations nécessaires pour faire progresser les mandats vers une recommandation cohérente.
3. Représenter le comité devant le conseil d'arrondissement, notamment pour :
  - a. déposer le plan d'action annuel
  - b. déposer le bilan annuel;
  - c. présenter le bilan d'avancement mi-annuel;
  - d. porter les recommandations/orientations issues des travaux.
4. approuver l'ordre du jour préparé par la vice-présidence.
5. Assurer la cohérence politique des recommandations, en évaluant leurs impacts sur les citoyen.ne.s, les finances publiques, l'équité, l'environnement et le développement du territoire.
6. Faciliter les échanges entre les membres politiques et administratifs du comité, dans un esprit de collaboration et de transparence.
7. Assumer la responsabilité publique des communications officielles du comité auprès du conseil d'arrondissement.

### **Rôle de la vice-présidence (direction / directeur-trice de service)**

La vice-présidence agit comme responsable administratif du comité et garantit la rigueur, l'efficacité et la cohérence opérationnelle.

### **Responsabilités:**

1. Planifier, préparer et animer les rencontres, incluant :
    - a. La proposition de l'ordre du jour;
    - b. La coordination des présentations et analyses;
    - c. L'animation des discussions.
  2. Assurer le suivi administratif des dossiers :
    - a. Coordination interdivision et interdirection;
    - b. Production ou validation des analyses techniques, DAP, etc.
  3. Produire ou superviser la production des comptes rendus, transmis dans les délais prescrits.
  4. S'assurer que les recommandations sont réalistes et opérables, en cohérence avec :
    - a. la capacité organisationnelle;
    - b. les enveloppes budgétaires;
    - c. les politiques et encadrements en vigueur.
  5. Assurer la circulation de l'information vers les directions concernées et les autres comités, lorsque pertinent.
  6. Soutenir la présidence dans la préparation des redditions de comptes annuelles et mi-annuelles.
-

Dimension	Présidence (élu.e)	Vice-présidence (direction)
Leadership	Politique	Administratif
Ordre du jour	Approuve	Prépare
Animation des rencontres	Peut intervenir, encadrer	Anime
Reddition de comptes au conseil	Personne responsable	Soutien et préparation
Recommandations	Porte les recommandations	S'assure de la faisabilité
Coordination interne	Avec élu.e.s et la maire.sse	Avec directions et services
Vision stratégique	Assure cohérence avec mandat confié par le conseil	Rends opérationnel

### Fonctionnement et reddition de comptes

- Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, minimalement six (6) fois par année (entre le 1er janvier et le 31 décembre).
- La présence de la présidence et de la vice-présidence est requise pour tenir une rencontre.
- L'élaboration de l'ordre du jour et l'animation des rencontres se fera par la vice-présidence.
- Un compte rendu est produit dans les dix (10) jours de la rencontre et est transmis pour approbation par ses membres, puis partagé aux élu(e)s et aux directions qui participent aux sessions régulières.
- Chaque comité dépose :
  - lors de la première séance du conseil d'arrondissement de l'année, son bilan de l'année précédente et les objectifs pour l'année en cours.
  - en milieu d'année, les président(e)s seront appelé(e)s en conseil d'arrondissement afin de faire part de l'avancement des travaux de leur comité.
- Lorsqu'un dossier demande la participation d'autres comités, les informations pertinentes doivent être acheminées à la présidence et à la vice-présidence du comité concerné afin d'assurer la performance et la cohésion dans le traitement des dossiers.

### Cas particulier : Co-présidence (deux élu.e.s)

#### Principes

- La co-présidence est exercée conjointement et en égalité.
- Elle vise à assurer une représentativité accrue ou une couverture politique élargie d'un dossier.

#### Responsabilités partagées

1. Porter ensemble les orientations politiques du comité.
2. Se répartir les représentations au conseil d'arrondissement en fonction des disponibilités, ou présenter conjointement lorsque requis.
3. S'entendre mutuellement sur les recommandations apportées au conseil.
4. Être en co-responsabilité des bilans annuels et mi-annuels.

#### Absence d'un des deux lors d'une rencontre

- La présence d'au moins un des deux co-président(e)s, ainsi que de la vice-présidence, permet la tenue de la rencontre
- Les deux co-présidences demeurent néanmoins co-responsables des décisions et orientations discutées.
- La/le co-président(e) absent(e) doit être informé(e) par la vice-présidence du suivi des dossiers.

## **NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS**

La mairesse et la directrice d'arrondissement sont membres d'office de toutes les commissions.

### **Projets d'aménagements publics et mobilité**

Présidence : Monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement

Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction du développement du territoire et études techniques (DDTET)

Membres : Tous les chef(fe)s de division et de section de la direction de la DDTET

### **Champs d'intervention**

Examiner les points de passage (DAP) pour les projets d'aménagement incluant les interventions dans les parcs, les rues, les pistes cyclables et les espaces publics et excluant les projets d'envergure — en veillant à leur cohérence avec les orientations stratégiques de l'Arrondissement.

- Mobilité active et sécuritaire : Planifier et améliorer les aménagements favorisant les déplacements actifs (pistes cyclables, cheminements piétons, zones apaisées) et mettre en œuvre des mesures concrètes de sécurité routière dans les quartiers.
- Aménagement et mise en valeur des parcs et espaces publics : Superviser le développement, la revitalisation et la réfection des parcs, places publiques et aires de jeux, en s'assurant que chaque projet répond aux besoins des résident(e)s et améliore la qualité de vie.
- Assurer la cohérence et la coordination des interventions sur rue pour minimiser les impacts des chantiers et optimiser l'expérience citoyenne.
- Examiner les points de passage (DAP) des projets pour garantir une mise en œuvre efficace des projets

### **Finances et performance**

Présidence : Monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement

Co-Présidence : Madame Andréanne, Moreau, conseillère d'arrondissement

Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction des services administratifs

Membres : Tous les chef(fe)s de division de la direction des services administratifs

### **Champs d'intervention**

- Suivi budgétaire et analyse de la situation financière permettant d'éclairer les décisions, en assurant l'alignement avec les objectifs stratégiques de l'Arrondissement, les impératifs financiers et les risques organisationnels.
- Superviser la mise en œuvre du Plan directeur des bâtiments et établir une hiérarchisation claire des investissements immobiliers, fondée sur l'état des actifs, les enjeux de sécurité, les besoins citoyens et les priorités de transition écologique.
- Recommandation sur l'arbitrage financier lié aux projets majeurs afin d'assurer une priorisation cohérente avec les orientations stratégiques et les ressources disponibles.
- Analyse de la performance opérationnelle et des niveaux de service, grâce au suivi des indicateurs (KPIs) et des redditions de comptes.

### **Environnement, propreté et résilience climatique**

Présidence : Madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement  
Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction des travaux publics  
Membres : Tous les chef(fe)s de division de la direction des travaux publics

### **Champs d'intervention**

- Entretien et protection des milieux naturels et des berges : Assurer l'entretien, la préservation et la mise en valeur des parcs riverains, milieux naturels, boisés et corridors écologiques présents sur l'ensemble du territoire verdunois.
- Propreté et qualité des espaces publics : Assurer un haut niveau de propreté sur l'ensemble du territoire en veillant à l'entretien courant des rues, trottoirs, parcs, places publiques et installations municipales.
- Gestion des déchets et transition écologique : Soutenir les initiatives liées à la réduction des déchets, au compostage, au tri des matières, et aux mesures d'adaptation en lien avec les changements climatiques.
- Résilience climatique et gestion des risques : Analyser et suivre les enjeux climatiques touchant Verdun : îlots de chaleur, érosion des berges, inondations, drainage pluvial, verdissement et adaptation des infrastructures.

### **Vie active, culture, inclusion et sécurité urbaine**

Présidence : Madame Stefana Lamasanu, conseillère d'arrondissement  
Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction culture, sports, loisirs et développement social  
Membres : Tous les chef(fe)s de division de la direction culture, sports, loisirs et développement social

### **Champs d'intervention**

- Développement culturel, sportif et communautaire : programmation culturelle, activités sportives, événements locaux et initiatives communautaires.
- Sécurité publique et prévention : soutien à la prévention et la sécurité urbaine.
- Alimentation durable : appui aux initiatives locales favorisant l'accès à une alimentation saine, de proximité et équitable.
- Accessibilité universelle et inclusion : intégration des principes d'AU dans les projets, services et événements, et promotion de l'inclusion sociale.

## **JUSTIFICATION**

Les comités permettent une gouvernance structurée et collaborative. Ils sont des lieux d'échanges entre les organes administratif et politique, favorisant ainsi la compréhension commune des enjeux. Leurs travaux servent à bonifier la qualité du service rendu, à atteindre les cibles de la Planification stratégique ou à dénouer une impasse qui mettrait en péril la réussite de l'une ou l'autre des actions inscrites à la Planification stratégique ou dans d'autres documents d'orientation élaborés par l'arrondissement.

Ils contribuent également à une meilleure fluidité de l'information, une coordination accrue et une exécution cohérente des priorités stratégiques de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une meilleure fluidité de l'information et des actions communes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Agent de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

Le : 2026-03-03



**Dossier # : 1266960003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Stefana Lamasanu à titre de représentante du conseil d'arrondissement, au sein du comité citoyen en accessibilité universelle.

Il est recommandé:  
de désigner madame Stefana Lamasanu, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, au sein du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

La représentante de l'Administration est madame Marlène Gagnon, qui s'adjoint les ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres : culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire, études techniques et communications.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-03-04 14:06

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266960003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Stefana Lamasanu à titre de représentante du conseil d'arrondissement, au sein du comité citoyen en accessibilité universelle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a adopté en décembre 2016 son *Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2021* , suivi du nouveau *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* adopté le 6 juin 2023. Dès l'adoption du premier plan, l'Arrondissement s'est engagé à mettre en œuvre des interventions conformes aux orientations prévues pour les années à venir et à présenter des bilans annuels des actions réalisées.

Dans le cadre du plan de développement stratégique, l'implication citoyenne constitue un objectif central. Le *Plan d'action en accessibilité universelle* prévoit notamment la création d'un comité citoyen dédié à cette thématique. Le comité citoyen sur l'accessibilité universelle, mis en place en 2019, est constitué de citoyens, d'élus et de membres de l'Administration. Depuis sa création, il fonctionne activement, certains membres y participent depuis le début, tandis que d'autres ont été recrutés pour combler des postes vacants.

Depuis sa mise en place, le comité a discuté de nombreux projets, aménagements et propositions formulées par ses membres. Les membres ont été désignés suite à des appels de candidatures, le plus récent ayant eu lieu en mars 2025 afin de combler un poste vacant.

Le plan de l'arrondissement de Verdun s'inscrit en conformité avec le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030.

Jusqu'aux élections du 2 novembre 2025, la représentante du conseil d'arrondissement était madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement. Sa successeur sera maintenant madame Stefana Lamasanu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 210329 - 9 décembre 2025 - Dépôt du bilan 2024 et 2025 du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1256811011)

CA25 210066 - 11 mars 2025 - Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de Verdun (1256811001)

CA23 210118- 6 juin 2023 - Adopter le *Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2023-2026* de l'arrondissement de Verdun. (1236811003)

CA22 210200 - 6 septembre 2022 - Désigner les membres du sous-comité en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)

CA21 210292 - 7 décembre 2021 Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.. (1216811016)

## DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et la mise en oeuvre du *Plan d'action en accessibilité universelle* amène des défis pour lesquels une participation citoyenne élargie est souhaitée.

Le dépôt du Bilan du comité citoyen pour les années 2024 et 2025 vise à présenter le rôle du comité et les sujets qui ont été traités avec le comité citoyen en accessibilité universelle.

Les membres citoyennes et citoyens présentent des profils variés; certains vivent avec des limitations fonctionnelles, tandis que d'autres accompagnent une personne ayant une limitation fonctionnelle. Leur engagement dans la communauté et, pour certains, leur expertise en accessibilité universelle, méritent d'être mentionnée.

Lors de la révision du Plan d'action en accessibilité universelle, un comité élargi a été mis en place et les membres de ce comité élargi ont été intégrés au comité citoyen en accessibilité universelle. À la suite des modifications apportées au cours de l'année 2025, le comité citoyen est composé de :

- Mme Louise Matte, quartier Wellington-de-l'Église;
- M Jérôme Saunier, quartier Wellington-de-l'Église;
- Mme Anne Damico, quartier Wellington-de-l'Église;
- Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford;
- Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford;
- M. Gustave Soucy-Breton, quartier Wellington-de-l'Église.

Jusqu'aux élections du 2 novembre 2025, la représentante du conseil d'arrondissement était madame Kaila Amaya Munro, ancienne conseillère d'arrondissement. Sa successeur sera maintenant madame Stefana Lamasanu, conseillère d'arrondissement.

Depuis décembre 2025, la représentante de l'Administration est madame Marlène Gagnon, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le Bilan des réalisations pour l'année 2025 a été présenté au comité citoyen lors de la rencontre du comité citoyen tenue le 7 novembre 2025. Le Bilan des réalisations en accessibilité universelle de l'année 2024 avait été présenté lors de la rencontre tenue en mars 2025.

## JUSTIFICATION

s.o.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* sous deux aspects, l'inclusion et encourager la participation citoyenne ainsi qu'aux engagements liés à l'inclusion, équité et accessibilité universelle. Parmi les objectifs abordés au comité, nous retrouvons :

- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation, mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-03

Kim VIGNEAU  
adjointe de direction

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1265999001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de l'arrondissement de Verdun faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

Attendu que l'arrondissement doit déposer, en séance du conseil d'arrondissement, un rapport sur l'exercice du pouvoir conféré par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée;

Considérant l'attestation de conformité délivrée par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du rapport de l'arrondissement de Verdun faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* .

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-02-23 07:55

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265999001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de l'arrondissement de Verdun faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements et que l'une des conditions énumérées dans l'article précité est respectée. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande soumise en vertu de cette loi qui a été refusée. Pour l'année 2025, un seul projet a bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 1er avril 2026. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. et publié sur le site Internet de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Pour l'année 2025, un projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation relative à l'article 93 du PL-31, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. Situé au 8 Place du Commerce, le projet approuvé propose la construction de 563 logements ainsi qu'une composante commerciale intégrée.

**JUSTIFICATION**

Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) exige une reddition de compte de la part des municipalités (arrondissements) sur l'utilisation du pouvoir issu de

l'article 93 du PL31(Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation).

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service de l'habitation mettra en ligne une page web sur le PL31 et publiera les données consolidées par les arrondissements.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Cheffe de division Urbanisme

Le : 2026-02-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur



**Dossier # : 1265612003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 février 2026 sur la résolution CA26 210020 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur le terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 février 2026 sur la résolution CA26 210020 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2026-03-03 15:36

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265612003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 février 2026 sur la résolution CA26 210020 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur le terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA26 210020 adoptant le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit publier un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation*, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié, sur le site Internet de l'Arrondissement, un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le 24 février 2026, à 18 h, à la salle du conseil de la mairie de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 210020 - 3 février 2026 - Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3

étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson). (1265291001)

## **DESCRIPTION**

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est tenue le 24 février 2026, à 18 h. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

## **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et que ce dernier prenne acte de ce dépôt.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné qu'il s'agit du dépôt d'un compte rendu.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes suivantes :

CA - 10 mars 2026 : adoption du second projet de résolution;

Avis public - demandes d'ouverture de registre;

CA - 7 avril 2026 : adoption de la résolution;

Réception du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cathlynn MARSAN  
analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-03

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et  
matérielles